

## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES POIDS LOURDS SUR LE RESEAU STRUCTURANT

## **ARRETE Nº 3900**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal :

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière;

Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;

Vu l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté n°13-2019-05-23-001 du 23 mai 2019 de Monsieur Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud;

Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 20 novembre 2019 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) ;

Considérant les conditions météorologiques défavorables et les difficultés de circulation dans le département des Pyrénées Orientales (66).

## **ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des transports de marchandises (y compris les matières dangereuses) dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est interdite sur l'autoroute A9 dans le sens Orange/Narbonne. Ces véhicules seront interceptés et stockés dans les conditions prévues dans les mesures PIAM :

- -A9/3 entre les échangeurs N°36 Béziers Ouest et N°37 Narbonne Est.
- -L' entrée de l'A9 est interdite à l'échangeur 38 Narbonne Sud
- -A61/Ret 25 :retournement des poids lourds à l'échangeur 25 LEZIGNAN

Cette interdiction de circulation n'est applicable ni aux véhicules de transports de fondants routiers, ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

**Article 3 :** Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental/des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 21/01/2020 Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud Pair délégation, le Chef du Coz